Procès-Verbal
Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 24
24 janvier 2024

Par courriel : Michaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Aurélien Picot
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :
M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :
- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 23 des 16 et 18 janvier 2024 sous réserve de corriger le dossier suivant :

Match n° 27698258 Mouzillon Étoile 1 / Vieillevigne la Planche 1 Coupe U18 Jean Olivier groupe n°18 du 13.01.2024

En conséquence, la Commission décide de :

- *Valider les **tirs aux** buts de chacune des équipes soit :*

*- 4 **tirs au** buts pour l'équipe 1 du club de Vieillevigne la Planche*

*- 2 **tirs au** buts pour l'équipe 1 du club de Mouzillon Etoile*

2. Étude du dossier

Match n° 27698219 Vallet ES 1 / Thouaré Us 2 Coupe U18 Jean Olivier groupe n° 11 du 20.01.2024

La rencontre ne s'est pas déroulée.

Vu les courriels des clubs de Vallet Es et Thouaré Us,

Considérant que l'article 17 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« B – Procédure d'urgence*

1) Chaque Centre de Gestion est habilité à mettre en œuvre une procédure d'urgence afin de traiter les arrêtés municipaux (installations municipales) ou les décisions privées (installations privées) fixant l'interdiction d'utiliser un terrain pour impraticabilité et qui seraient transmis après les délais fixés aux alinéas 1 et 2 du paragraphe A du présent article. Cette procédure exceptionnelle est animée par l'objectif d'éviter de faire prendre des risques aux licenciés lorsque les conditions atmosphériques ne permettent ni le transport sécurisé des personnes ni le déroulement normal d'une rencontre.

2) Le déclenchement de la procédure d'urgence est à l'initiative de chaque Centre de Gestion, lequel informe directement les clubs par l'intermédiaire de son site internet et de la messagerie officielle des clubs. La déclaration précise le jour et l'horaire de début de la procédure. Lorsque la procédure prend fin, les clubs sont informés dans les mêmes conditions.

3) A partir de la date et de l'horaire de la déclaration, les clubs pourront envoyer leur arrêté municipal ou leur décision privée à l'adresse mail dédiée du Centre de Gestion concerné (se reporter à l'alinéa 1 du paragraphe A) en mettant en copie le club adverse.

- *Tout courriel envoyé avant ou après la période d'urgence fixée dans la déclaration sera susceptible de ne pas être traité.*
- *S'agissant des rencontres de Ligue, tout courriel envoyé moins de 6 heures avant le début de la rencontre sera susceptible de ne pas être traité.*
- *S'agissant des rencontres de District, tout courriel envoyé moins de 3 heures avant le début de la rencontre sera susceptible de ne pas être traité.*

4) Dans le cadre horaire de la procédure d'urgence, le Centre de Gestion réceptionne les courriels des clubs et décide de la suite à donner :

a) Soit il décide de reporter le match et informe les clubs concernés ainsi que les officiels dès que possible afin qu'ils ne se déplacent pas,

b) Soit il demande aux clubs et arbitres de se déplacer.

Le Centre de Gestion pourra, pour les courriels tardifs, prendre les mêmes mesures.

5) Les parties concernées, clubs et officiels, seront avisées de la décision de la Commission d'Organisation par tout moyen. L'absence d'information devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.

**Un formulaire de déclaration d'intempéries et une note informative sont mis à disposition des clubs sur le site internet de chaque Centre de Gestion ».*

Considérant que l'article 17.A des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

«

10) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :

a) donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.

b) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,

c) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,

d) donner match à jouer à une date ultérieure »

Considérant que :

- La rencontre de la Coupe U18 Jean Olivier entre les équipes de Vallet Es 1 et Thouaré Us 2 devait se dérouler sur le terrain des Dorices à Vallet samedi 20 janvier 2024 à 15h00
- Le club de Vallet Es a envoyé un mail samedi 20 janvier à 14:09 au service d'Urgences du District informant que la rencontre a été reportée à cause de l'impraticabilité des terrains
- Le club de Vallet Es n'a pas appelé le service d'Urgences du District
- Un dirigeant de Vallet a contacté l'éducateur de Thouaré Us le samedi à 11h37 pour jouer la rencontre à 18h00 car le terrain en herbe était gelé
- L'équipe 2 du club de Thouaré Us a refusé la proposition de jouer à 18h00 à Varades
- La date de report proposée

En conséquence, la Commission décide :

- De faire jouer la rencontre mercredi 31 janvier 2024

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : *« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.*
En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.
2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :
En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.
Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : ***« 1.*** *Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,*

- ***a)*** *avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.*
- ***b)*** *Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.*

2. *En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »*

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 20 janvier 2024 ont été reçues**

4. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :
« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.
Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

- ***Arrêtés municipaux***

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :
5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des

dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.

b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.

8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.

9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :

e) donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.

f) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,

g) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,

h) donner match à jouer à une date ultérieure ».

En application de l'article 5.2.8 des règlements de la Coupe U15 Intersport et de la Coupe U18 Jean Olivier :
« Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire ».

La Commission décide d'inverser les rencontres suivantes reportées de la Coupe U15 Intersport :

Gj des Forges 1 / Nozay Os 1 se déroulera sur le terrain de Nozay
Vallet Es 2 / Vertou Foot Es 3 se déroulera sur le terrain de Vertou
La Chevrolière Herbadilla 1 / St-Philbert de Grandlieu 1 se déroulera sur le terrain de St-Philbert de Gd Lieu

La Commission décide d'inverser la rencontre suivante reportée de la Coupe U18 Jean Olivier :

Gj Nord 44 1 / La Chapelle Ac 3 se déroulera sur le terrain de La Chapelle sur Erdre

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27698847	Coupe U15	Gj des Forges Soudan 1 / Nozay Os 1	20.01.2024	03.02.2024
27698720	Coupe U15	Vallet Es 2 / Vertou Foot Es 3	20.01.2024	03.02.2024
27698618	Coupe U15	La Chevrolière Herbadilla 1 / St-Philbert Gd Lieu 1	20.01.2024	03.02.2024
27698207	Coupe U18	Gj Nord 44 1 / La Chapelle Ac 3	20.01.2024	03.02.2024

De ce fait les rencontres prévues le 3 février en championnat pour ces équipes sont reportées à une date qui sera fixée ultérieurement par la Commission :

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27818439	U15 D3	Gj 3 Forêts Soudan 1 / Nozay Os 1	03.02.2024	24.02.2024
27819057	U15 D5	Gj des Forges 1 / Ent.Nort/Petit Mars 3	03.02.2024	24.02.2024
27819282	U15 D5	St-Julien Divatte Fc 3 / Vallet Es 2	03.02.2024	24.02.2024
27819402	U14 D1	Vertou Es 1 / Nort sur Erdre Ac 1	03.02.2024	24.02.2024
27818289	U15 D2	Le Loroux Landreau O. 1 / La Chevrolière H.	03.02.2024	24.02.2024
27818485	U15 D3	St-Philbert Gd Lieu 1 / Le Pellerin Fcbl 1	03.02.2024	24.02.2024
27815706	U18 D2	Mouzeil Teillé Ligné 1 / Gj Nord 44 1	03.02.2024	24.02.2024
27817010	U17 D1	Gj Sud Retz Football 1 / La Chapelle Ac 1	03.02.2024	24.02.2024

La Commission rappelle que les rencontres des Coupes U15 Intersport et U18 Jean Olivier ne pourront pas se disputer lors du prochain week-end seront fixées à la <u>première date au calendrier pour les deux équipes</u>, prioritairement par rapport au championnat.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique. Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain…) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entrainer une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

2. *La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à*

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

7. Coupe U18 Jean Olivier

Les 4 équipes suivantes éliminées de la **Coupe des Pays de la Loire U19 intègrent la Coupe U18 Jean Olivier à l'issue de la phase de groupes :**

- Nantes St-Pierre 1, Couëron Chabossière FC 1, St-Marc Foot 1, Châteaubriant Voltigeurs

Les 6 équipes suivantes éliminées de la **Coupe des Pays de la Loire U17 intègrent la Coupe U18 Jean Olivier à l'issue de la phase de groupes :**

- Bouguenais Foot 1, Landreau Loroux OSC 1, Pornichet ES 1, Nantes Étoile du Cens 1, GJ GBBC 1, St-Hilaire de Clisson Fcssm 1

Les équipes suivantes disputent le prochain tour de Coupe Pays de la Loire et sont exemptes de la phase de groupes mais restent susceptibles d'être reversées en Coupe U18 Jean Olivier à l'issue de la phase de groupes :

- Les 6 équipes qualifiées pour le prochain tour de **Coupe des Pays de la Loire U19** prévu les 27/28 janvier 2024 : Grandchamp AS 1, St-Hilaire de Clisson Fcssm 1, St-Julien Divatte FC 1, La Chapelle Heulin Fcev 1, GJ GBBC 1, Nort AC 1

- Les 3 équipes qualifiées pour le prochain tour de **Coupe des Pays de la Loire U19** prévu les 27/28 janvier 2024 : St-Fiacre Côteaux Fc 1, Arche Fc 1, Vertou ES 1

- **Elles ne pourront intégrer la compétition sous réserve d'être éliminées à l'issue du prochain tour de Coupes Pays de la Loire U17 ou U19 prévu les 27/28 janvier 2024.** A défaut, elles ne pourront plus être intégrées en Coupe U18 Jean Olivier pour cette saison.

La Commission actualise l'organisation suivante pour les équipes qualifiées pour les 32es de finale déterminées comme suit :

U18	Nb de groupes	Nb total qualifiés	Nb 2e qualifiés	Exempts CPDL*	32es de finale
Niveau 1	25	25	0		64
Niveau 2	26	26	0		
Éliminés CPDL U19	-	4	-	6*	
Éliminés CPDL U17	-	6	-	3*	
TOTAL	51	10	0	0 à 9*	

*Si le nombre d'équipes éliminées lors du prochain Coupe Pays de la Loire, et donc reversé en Coupe U18 Jean Olivier, était supérieur à 3 (sur **9** maximum), **un tour de cadrage sera organisé le samedi 24 février 2024** parmi les équipes reversées issues des Coupes Pays de la Loire U17 et U19 afin de disposer de 64 équipes qualifiées pour les 32es de finale.

8. Futsal – Challenge National Futsal U18 Masculin

Challenge National U18 Futsal Masculin

La Commission homologue les résultats des rencontres jouées le samedi 20 janvier 2024.

Elle enregistre l'absence non excusée de l'équipe de St-Brevin Ac

Les équipes qualifiées pour jouer la finale le samedi 24 février 2024 sont :
- Nantes Doulon Bottière 1
- Gj de Goulaine 1

Le vainqueur de cette finale sera qualifié pour la phase régionale du Challenge U18 Futsal Masculin.

Le Président,
Mickaël Herriau

La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

Equipes forfaits

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe		Match		Date
Coupe U18 Jean Olivier / 1	D	520437	Nd Landes Esl 21	FG			
Coupe U18 Jean Olivier / 1	N	550364	Gj Des Forges 22	FM	27698237	62225.1	20/01/2024
Coupe U18 Jean Olivier / 1	V	502227	Carquefou Usja 23	FM	27698284	62272.1	20/01/2024
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AF	511875	St Philbert Gd Lieu 25	FM	27698345	62333.1	20/01/2024
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AJ	518479	Bouaye Fc 24	FM	27698368	62356.1	20/01/2024
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AL	544823	Chaumes Arche Fc 21	FM	27698381	62369.1	20/01/2024
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AU	502086	Chateaubriant Al 21	FM	27698434	62422.1	20/01/2024
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AX	561031	Gj De Goulaine 24	FM	27698452	62440.1	20/01/2024
Coupe U18 Jean Olivier / 1	AY	509069	La Chevroliere Herba 23	FM	27698459	62447.1	20/01/2024
Coupe U15 Intersport / 1	AB	582205	Camoel Presqu'Ile Fc 2	FM	27698685	62621.1	20/01/2024
Coupe U15 Intersport / 1	AW	547524	Ste Pazanne Retz Fc 3	FM	27698810	62746.1	20/01/2024
Coupe U15 Intersport / 1	BH	500268	Ancenis Rcasg 3	FM	27698876	62812.1	20/01/2024

Type de dossier : Administratif

Dossier :	21593046	Match :	62398.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1			Groupe 43			777
Date :	23/01/2024		20/01/2024	518204	Ent.Grandchamp Heric 22	-	514875	Sautron As 25		
Personne :						Club :	**514875**	**A.S. SAUTRONNAISE**		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe							Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe							24/01/2024	24/01/2024 16,00€

Dossier :	21593047	Match :	62747.1	Coupe U15 Intersport / 1			Groupe 49			408
Date :	23/01/2024		20/01/2024	581813	St Hilaire Clisson F 2	-	554096	Villeneuve Bourgneuf 1		
Personne :						Club :	**554096**	**F. C. BOURGNEUF EN RETZ**		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe							Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe							24/01/2024	24/01/2024 16,00€

Dossier :	21593048	Match :	62752.1	Coupe U15 Intersport / 1			Groupe 50			405
Date :	23/01/2024		20/01/2024	553554	Gj St Pere Oceane 2	-	544892	Paimboeuf Estuaire 1		
Personne :						Club :	**544892**	**F.C. ESTUAIRE PAIMBOEUF**		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe							Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe							24/01/2024	24/01/2024 16,00€

Dossier :	21593040	Match :	62158.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1			Groupe 03			322
Date :	23/01/2024		20/01/2024	544522	Piriac Turballe Esm 21	-	514661	Guerande Madeleine 21		
Personne :						Club :	**514661**	**A.S. LA MADELEINE**		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM							Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	81	Absence de signature							24/01/2024	24/01/2024 11,00€

Dossier :	21593042	Match :	62326.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1			Groupe 31			337
Date :	23/01/2024		20/01/2024	501945	Pornichet Es 23	-	502274	Guerande St Aubin 22		
Personne :						Club :	**502274**	**ST AUBIN GUERANDE**		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM							Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	81	Absence de signature							24/01/2024	24/01/2024 11,00€

Dossier :	21593043	Match :	62357.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1			Groupe 36			344
Date :	23/01/2024		21/01/2024	502227	Carquefou Usja 24	-	510653	Nantes St Felix Ccs 21		
Personne :						Club :	**510653**	**C.C.S. NANTES ST FELIX**		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM							Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	81	Absence de signature							24/01/2024	24/01/2024 11,00€

Dossier :	21593020	Match :	62212.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1			Groupe 12			335
Date :	23/01/2024		20/01/2024	561182	St Julien Divatte Fc 22	-	511986	Ste Luce S/Loire Us 21		
Personne :						Club :	**561182**	**FC ST JULIEN DIVATTE**		
Motif :	22	Absence Délégué au Match							Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match							24/01/2024	24/01/2024 16,00€

Dossier :	21593022	Match :	62266.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1			Groupe 21			354
Date :	23/01/2024		21/01/2024	509217	Vertou Ussa 22	-	541370	Aigrefeuille As Main 21		
Personne :						Club :	**509217**	**U.S. STE ANNE DE VERTOU**		
Motif :	22	Absence Délégué au Match							Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match							24/01/2024	24/01/2024 16,00€

Dossier :	21593024	Match :	62326.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1		Groupe 31	337
Date :	23/01/2024		20/01/2024	501945 Pornichet Es 23	-	502274 Guerande St Aubin 22	
Personne :					Club :	**501945 ENT.S. DE PORNICHET**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				24/01/2024	24/01/2024 16,00€

Dossier :	21593025	Match :	62345.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1		Groupe 34	330
Date :	23/01/2024		20/01/2024	560849 Gj Asl Fccm 24	-	560489 St Joachim St Malo F 21	
Personne :					Club :	**560849 GJ ASL FCCM**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				24/01/2024	24/01/2024 16,00€

Dossier :	21593026	Match :	62405.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1		Groupe 44	776
Date :	23/01/2024		20/01/2024	522724 St Herblain Uf 22	-	582222 St Sebastien Fc 24	
Personne :					Club :	**522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				24/01/2024	24/01/2024 16,00€

Dossier :	21593027	Match :	62477.1	Coupe U15 Intersport / 1		Groupe 04	386
Date :	23/01/2024		20/01/2024	500041 Nantes La Mellinet 2	-	547452 Orvault Rc 2	
Personne :					Club :	**500041 LA MELLINET DE NANTES**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				24/01/2024	24/01/2024 16,00€

Dossier :	21593028	Match :	62482.1	Coupe U15 Intersport / 1		Groupe 05	398
Date :	23/01/2024		20/01/2024	502138 Thouare Us 1	-	580423 Gj Loireauxence Vair 1	
Personne :					Club :	**502138 U.S. THOUAREENNE**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				24/01/2024	24/01/2024 16,00€

Dossier :	21593029	Match :	62566.1	Coupe U15 Intersport / 1		Groupe 19	379
Date :	23/01/2024		20/01/2024	513122 Sorinieres Elan F 1	-	544184 Reze Fc 1	
Personne :					Club :	**513122 ELAN SORINIERES FOOTBALL**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				24/01/2024	24/01/2024 16,00€

Dossier :	21593030	Match :	62584.1	Coupe U15 Intersport / 1		Groupe 22	360
Date :	23/01/2024		20/01/2024	521131 Nantes St Med Doulon 1	-	581361 Vertou Foot Es 2	
Personne :					Club :	**521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				24/01/2024	24/01/2024 16,00€

Dossier :	21593031	Match :	62609.1	Coupe U15 Intersport / 1		Groupe 26	365
Date :	23/01/2024		20/01/2024	502386 Nantes St Pierre 2	-	520437 Nd Landes Esl 1	
Personne :					Club :	**502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				24/01/2024	24/01/2024 16,00€

Dossier :	21593032	Match :	62650.1	Coupe U15 Intersport / 1		Groupe 33	371
Date :	23/01/2024		20/01/2024	502138 Thouare Us 3	-	502448 Clisson Etoile 3	
Personne :					Club :	**502138 U.S. THOUAREENNE**	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				24/01/2024	24/01/2024 16,00€

Dossier : 21593033 Match : 62662.1 Coupe U15 Intersport / 1 Groupe 35 389

Date : 23/01/2024 20/01/2024 560161 Le Gavre Fcgc 1 - 552653 Derval Sc Nord Atlan 2

Personne : Club : **560161** **FOOTBALL CLUB LE GAVRE LA CHEVALLERAIS**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	24/01/2024	24/01/2024	16,00€

Dossier : 21593034 Match : 62692.1 Coupe U15 Intersport / 1 Groupe 40 390

Date : 23/01/2024 20/01/2024 547590 Mouzeil Teille Ligne 2 - 580423 Gj Loireauxence Vair 4

Personne : Club : **547590** **F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	24/01/2024	24/01/2024	16,00€

Dossier : 21593036 Match : 62710.1 Coupe U15 Intersport / 1 Groupe 43 395

Date : 23/01/2024 20/01/2024 549344 Ent. Tcfc / Fcs 1 - 502178 Blain Es 3

Personne : Club : **549344** **TEMPLE CORDEMAIS F.C.**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	24/01/2024	24/01/2024	16,00€

Dossier : 21593037 Match : 62758.1 Coupe U15 Intersport / 1 Groupe 51 411

Date : 23/01/2024 20/01/2024 540404 Pontchateau Aos 3 - 560849 Gj Asl Fccm 3

Personne : Club : **540404** **A.O.S. PONTCHATEAU**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	24/01/2024	24/01/2024	16,00€

Dossier : 21593038 Match : 62777.1 Coupe U15 Intersport / 1 Groupe 54 787

Date : 23/01/2024 20/01/2024 548871 La Limouziniere Fclb 1 - 502518 Vallet Es 3

Personne : Club : **548871** **F.C. LOGNE ET BOULOGNE**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	24/01/2024	24/01/2024	16,00€

Dossier : 21593039 Match : 62807.1 Coupe U15 Intersport / 1 Groupe 59 793

Date : 23/01/2024 20/01/2024 501948 Chateaubriant Voltig 2 - 560845 Vallons Erdre Fc Vlp 2

Personne : Club : **501948** **VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	22	Absence Délégué au Match			
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match	24/01/2024	24/01/2024	16,00€

Dossier : 21591996 Match : 62225.1 Coupe U18 Jean Olivier / 1 Groupe 14 319

Date : 22/01/2024 20/01/2024 580423 Gj Loireauxence Vair 21 - 550364 Gj Des Forges 22

Personne : Club : **550364** **GJ MOISDON FORGES AUVERNE**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	05	Forfait			
Décision :	05	Amende : Forfait	24/01/2024	24/01/2024	37,00€

Dossier : 21593299 Match : 62272.1 Coupe U18 Jean Olivier / 1 Groupe 22 346

Date : 23/01/2024 20/01/2024 501979 Coueron Chabossiere 22 - 502227 Carquefou Usja 23

Personne : Club : **502227** **U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	05	Forfait			
Décision :	05	Amende : Forfait	24/01/2024	24/01/2024	37,00€

Dossier : 21591992 Match : 62333.1 Coupe U18 Jean Olivier / 1 Groupe 32 332

Date : 22/01/2024 20/01/2024 502448 Clisson Etoile 23 - 511875 St Philbert Gd Lieu 25

Personne : Club : **511875** **U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU**

			Date d'effet	Date de fin	Montant
Motif :	05	Forfait			
Décision :	05	Amende : Forfait	24/01/2024	24/01/2024	37,00€

Dossier :	21591995	Match :	62356.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1		Groupe 36		344
Date :	22/01/2024		20/01/2024	521399 St Herblain Oc 22	-	518479 Bouaye Fc 24		
Personne :					Club :	**518479 F.C. BOUAYE**		
Motif :	05 Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05 Amende : Forfait					24/01/2024	24/01/2024	37,00€

Dossier :	21580057	Match :	62369.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1		Groupe 38		357
Date :	19/01/2024		20/01/2024	544823 Chaumes Arche Fc 21	-	544892 Paimboeuf Estuaire 22		
Personne :					Club :	**544823 ARCHE F.C.**		
Motif :	05 Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05 Amende : Forfait					24/01/2024	24/01/2024	37,00€

Dossier :	21580488	Match :	62422.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1		Groupe 47		782
Date :	19/01/2024		20/01/2024	502086 Chateaubriant Al 21	-	550749 Gj Nord 44 23		
Personne :					Club :	**502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT**		
Motif :	05 Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05 Amende : Forfait					24/01/2024	24/01/2024	37,00€

Dossier :	21580309	Match :	62440.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1		Groupe 50		781
Date :	19/01/2024		20/01/2024	581813 St Hilaire Clisson F 23	-	561031 Gj De Goulaine 24		
Personne :					Club :	**561031 GJ DE GOULAINE**		
Motif :	05 Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05 Amende : Forfait					24/01/2024	24/01/2024	37,00€

Dossier :	21580059	Match :	62447.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1		Groupe 51		784
Date :	19/01/2024		20/01/2024	560160 Bouguenais Foot 23	-	509069 La Chevroliere Herba 23		
Personne :					Club :	**509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLLIERE**		
Motif :	05 Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05 Amende : Forfait					24/01/2024	24/01/2024	37,00€

Dossier :	21591988	Match :	62621.1	Coupe U15 Intersport / 1		Groupe 28		392
Date :	22/01/2024		20/01/2024	582205 Camoel Presqu'Ile Fc 2	-	521036 Pontchateau St Guill 1		
Personne :					Club :	**582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE**		
Motif :	05 Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05 Amende : Forfait					24/01/2024	24/01/2024	37,00€

Dossier :	21591983	Match :	62746.1	Coupe U15 Intersport / 1		Groupe 49		408
Date :	22/01/2024		20/01/2024	582149 Gj Deux Coutais 2	-	547524 Ste Pazanne Retz Fc 3		
Personne :					Club :	**547524 F.C. DE RETZ**		
Motif :	05 Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05 Amende : Forfait					24/01/2024	24/01/2024	37,00€

Dossier :	21591994	Match :	62812.1	Coupe U15 Intersport / 1		Groupe 60		792
Date :	22/01/2024		20/01/2024	502086 Chateaubriant Al 2	-	500268 Ancenis Rcasg 3		
Personne :					Club :	**500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON**		
Motif :	05 Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05 Amende : Forfait					24/01/2024	24/01/2024	37,00€

Dossier :	21580319	Match :	62850.1	Coupe U18 Jean Olivier / 1		Groupe 04		331
Date :	19/01/2024		20/01/2024	520437 Nd Landes Esl 21	-	502386 Nantes St Pierre 22		
Personne :					Club :	**520437 E.S. NOTRE DAME DES LANDES**		
Motif :	05 Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05 Amende : Forfait					24/01/2024	24/01/2024	37,00€

Dossier : 21593156
Date : 23/01/2024
Personne : Club : **502031 A.C. ST BREVIN**

Motif :		Challenge National U18 Futsal 20.01.2024	Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait	24/01/2024	24/01/2024	26,00€

Dossier : 21580108 Match : 62312.1 Coupe U18 Jean Olivier / 1 Groupe 29 334
Date : 19/01/2024 13/01/2024 517365 Orvault Sf 22 - 513858 La Chapelle Ac Chap 23
Personne : Club : **517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL**

Motif :	01	Retard Feuille de Match	Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	24/01/2024	24/01/2024	16,00€

Dossier : 21593222 Match : 62315.1 Coupe U18 Jean Olivier / 1 Groupe 29 334
Date : 23/01/2024 20/01/2024 517365 Orvault Sf 22 - 501979 Coueron Chabossiere 23
Personne : Club : **517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL**

Motif :	01	Retard Feuille de Match	Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	24/01/2024	24/01/2024	16,00€

Dossier : 21593301 Match : 62722.1 Coupe U15 Intersport / 1 Groupe 45 404
Date : 23/01/2024 20/01/2024 551545 Nantes Etoile Cens 2 - 564168 Gj Suce/Erdre Casson 3
Personne : Club : **551545 ETOILE DU CENS NANTES**

Motif :	01	Retard Feuille de Match	Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	24/01/2024	24/01/2024	16,00€

Dossier : 21593296 Match : 62851.1 Coupe U18 Jean Olivier / 1 Groupe 04 331
Date : 23/01/2024 20/01/2024 514875 Sautron As 23 - 564495 Vay Marsac Fc 21
Personne : Club : **514875 A.S. SAUTRONNAISE**

Motif :	01	Retard Feuille de Match	Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches	24/01/2024	24/01/2024	16,00€

Nombre de dossiers de type : Administratif : 40